

DEC192319DR06

Décision portant délégation de signature à M. Simon Devin, M.Christian Mustin, Mme Christine Aussenac Mme Cécile Lorentz pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7360 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire des Environnements Continentaux (LIEC)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7360 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire des Environnements Continentaux , dont la directrice est Laure GIAMBERINI

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. **Simon Devin**, Professeur et directeur adjoint , à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon Devin, délégation est donnée à M.**Christian Mustin** Professeur et directeur adjoint aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon Devin et de M.Christian Mustin délégation est donnée à Mme **Christine Aussenac** Ingénieur d'études et secrétaire générale aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon Devin de M.Christian Mustin et de Mme **Christine Aussenac** délégation est donnée à Mme Cécile Lorentz technicienne et gestionnaire de l'unité aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy , le 26 août 2019

la directrice d'unité
Laure GIAMBERINI

